



Deuxième session de la Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Thème : Débat général.

DECLARATION DE :

S.E.M. Kokou KPAYEDO, Ambassadeur, Représentant Permanent du Togo auprès des Nations Unies.

Madame la Présidente,

Le Togo souscrit aux déclarations faites au titre du point 5 de l'ordre du jour par le représentant de la Palestine au nom du G77 et la Chine ainsi que par le délégué de l'Algérie au nom du Groupe des Etats d'Afrique. Toutefois, ma délégation voudrait faire les observations suivantes en sa capacité nationale.

Alors que nous sommes réunis pour la seconde session de cette Conférence intergouvernementale, ma délégation voudrait, au prime abord, se féliciter des riches débats qui se sont tenus ici-même lors de la première session qui a eu lieu du **4 au 17 septembre 2018.**

Il faut reconnaître que les débats de fond que nous avons tenus à cette occasion et les innombrables idées qui ont été émises par toutes les délégations nous ont permis de lancer les travaux de cette Conférence sur d'excellentes bases et mon pays espère qu'il en sera de même au cours des prochains jours afin qu'au terme de la présente session, nos négociations continuent d'avancer substantiellement et passent à une étape supérieure.

Ma délégation entend y jouer toute sa partition comme elle l'a d'ailleurs toujours fait tout au long de ce processus.

Madame la Présidente,

Le Togo a adopté depuis le 30 mars 2016, la Loi n°**2016-007** relative aux espaces maritimes sous sa juridiction nationale conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982. Cette Loi fixe la largeur de la mer territoriale togolaise, crée la zone contigüe ainsi qu'une zone économique exclusive qui s'étend au-delà de la zone contigüe et adjacente à celle-ci jusqu'à 200 milles marins de la ligne de base à partir de laquelle est mesurée la largeur de la mer territoriale.

De plus, le 21 septembre 2018, le Togo et le Benin ont déposé auprès du Secrétaire général des Nations Unies, conformément à l'article 76 de la Convention, leur dossier de demande conjointe en vue de la délimitation de la limite extérieure de leur plateau continental respectif au-delà des 200 milles marins.

Cette demande a été présentée par les deux Etats côtiers à la Commission des limites du plateau continental, lors de sa session plénière tenue à New York, le **7 février 2019**.

Dans ce contexte, point n'est besoin pour ma délégation d'insister sur l'importance toute particulière que le Gouvernement togolais attache à l'élaboration, dans les meilleurs délais possibles, d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et ce, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 72/249 de l'Assemblée générale datée du 24 décembre 2017.

C'est dans cette stricte perspective que le Togo prend note du contenu et de l'architecture du document établi par la Présidente, à la demande de la Conférence, et avec l'aide de la Division des Affaires maritimes et du droit de la mer, pour faciliter nos négociations.

En comportant des propositions de formulations et en reprenant des options pour les quatre thèmes retenus pour la structure de l'instrument juridique envisagé, ce document constitue, aux yeux de ma délégation, une avancée par rapport à celui établi par la Présidente pour faciliter nos débats lors de la session de septembre 2018.

Aussi, ma délégation fera-t-elle part ultérieurement de ses préférences lors des discussions thématiques tout en explorant le cas échéant avec les autres délégations, les options qui ne figurent pas dans le document sus-indiqué.

Par ailleurs, le Togo félicite la Division des Affaires maritimes et la « Nippon Foundation » pour l'organisation à New York, du **12 au 14 décembre 2018**, d'une session de formation à laquelle mon pays a pris part et qui visait à préparer la présente session.

De même, pour avoir bénéficié d'une prise en charge ayant permis la participation d'un Expert environnementaliste à cette deuxième session, ma délégation voudrait exprimer sa reconnaissance aux généreux donateurs du Fonds d'affectation spéciale créé dans le cadre de cette Conférence.

Madame la Présidente,

Dans la mesure où l'instrument en élaboration a pour objectif d'assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale par une application effective de la Convention, le Togo estime que ledit instrument devra favoriser une plus grande cohérence et complémentarité avec les instruments et cadres juridiques en vigueur ainsi qu'avec les organes mondiaux, régionaux et sectoriels concernés.

C'est ainsi qu'il est primordial pour mon pays que soient respectés les droits et la compétence des Etats côtiers sur toutes les zones relevant de leur juridiction nationale, y compris la zone économique exclusive et le plateau continental jusqu'à 200 milles marins et au-delà.

En conclusion, le Togo demeure convaincu que cette Conférence sera à la hauteur du mandat qui lui a été confié, celui non seulement d'élaborer un instrument juridique, mais un instrument juridique ambitieux qui doit être à la hauteur de l'urgence et des enjeux de l'heure.

Comme vous l'aviez si bien souligné, **Madame la Présidente**, à la clôture de notre première session « **Ce ne sera pas un long fleuve tranquille, nous ne suivrons pas toujours le même cap, mais, à force de coopération, de souplesse et de détermination, nous finirons par arriver à bon port** ».

Prenant en compte vos capacités personnelles d'écoute, votre sens de responsabilité et surtout votre leadership qui inspire la confiance aux délégations quant à la bonne direction à suivre, vous savez pouvoir compter sur le Togo pour arriver à bon port, tout comme l'avait d'ailleurs fait en son temps, votre compatriote et Président de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, **l'Ambassadeur Tommy Koh**, lors de l'adoption à Montego Bay, le 10 décembre 1982, de ce qu'il a appelé à juste titre la « **Constitution des océans** ».

Je vous remercie.